



INTEMPÉRIES : VIGILANCE FACE À LA FRAUDE

Depuis les violents orages du 4 juin et les nombreux dommages causés sur des habitations ou locaux (toitures endommagées, vérandas, verrières et fenêtres brisées, dégâts des eaux), les besoins d'interventions rapides sont nombreux. Dans cette période, la vigilance doit être de rigueur et il convient de prendre un certain nombre de précautions.

Avant toute intervention, il est conseillé de demander à l'entreprise ou à l'artisan de présenter :

- un devis chiffré correspondant aux travaux à réaliser (devis devant mentionner le numéro SIRET, vérifiable sur info greffe ou société.com).
- l'attestation d'assurance responsabilité professionnelle portant le numéro de police d'assurance et le nom de l'assureur
- vérifier l'activité de l'entreprise (code NAF) en lien avec les travaux demandés : charpentier, couvreur, plâtrerie/peinture ... Certaines entreprises se proposant d'intervenir ayant déclaré une activité sans aucun lien avec les prestations attendues.
- vérifier que l'entreprise ne se trouve pas en situation de procédure collective (liquidation judiciaire notamment).

Il est conseillé également de bien vérifier le devis avant signature. En cas de doute, ne signez pas. Il est recommandé enfin de relever le maximum d'informations concernant l'intervenant : plaque d'immatriculation du véhicule, numéro de téléphone de l'artisan...

Vérifiez bien le devis avant signature, en cas de doute ne signez pas.

Annuaire d'artisans disponible en ligne sur le site vichy-communauté.fr

Afin de faciliter les démarches des personnes sinistrées, l'agglomération Vichy Communauté a mis en ligne différents listings d'artisans et entreprises dont le SIRET est vérifié par la Chambre des Métiers et Artisans. Ces listes non exhaustives sont mises à jours régulièrement et couvrent différents besoins des sinistrés : couverture, pose de bâches, tuiles, désamiantage... Il est également précisé que les collectivités (agglomération, communes) ne mandatent aucun artisan pour intervenir pour leur compte. Il est conseillé, enfin, de ne pas intervenir soi-même et de ne pas monter sur les toits (risques de chutes, amiante...).

En cas de doute

Si malgré toutes ces précautions vous soupçonnez une escroquerie, n'hésitez pas à contacter la plateforme "Info escroquerie" au numéro vert : 0 805 805 817
Vous pouvez également contacter le service de répression des fraudes situé à la DDETSPP de l'Allier au 04 70 48 35 00 :

- tous les lundi après-midi de 14h à 16h pour une information et un conseil à leur permanence téléphonique ;
- pour prendre rendez-vous pour un conseil physique ou téléphonique pour les autres jours ».

Afin d'accompagner les personnes sinistrées, la Ville de Vichy a réactivé sa cellule Vichy Solidaire dès le mardi 7 juin. Les agents de Vichy Communauté répondent aux questions liées aux démarches administratives, besoins de relogement, signalement de maisons ou locaux en état de péril, signalement de personnes en difficultés (Numéro vert : 0800 70 99 99 – Facebook Vichy Solidaire).



DIRECTION DE LA COMMUNICATION - PRESSE

communication@vichy-communaute.fr

+33 (0)4 70 96 57 31 - +33 (0)4 70 96 57 71